



## ADDITIF N° 02

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 14/AONO/C-MFOU/CIPM /2025 DU 15 DECEMBRE 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT :- LOT 1 DE 8 ML SUR LA RIVIERE MINTOTOMO ET AMENAGEMENT DE SES ACCES SUR LE TRONCON DE ROUTE CARREFOUR ZE MANI-MFON ALEN-NKOL ABASS-NKOL EBIANDI-CARREFOUR DZOUZOK ; - LOT 2 DE 10ML SUR LA RIVIERE ELIG YOSEP A MVOG NNOMO AMENAGEMENT DES ACCES - LOT 3 DE 5 ML SUR LA RIVIERE VA'A PAR NKOLVENG ET AMENAGEMENT DE SES ACCES. DANS LA COMMUNE DE MFOU DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

AU LIEU DE	LIRE
<p style="text-align: center;"><b>AAO</b></p> <p><b>14- OUVERTURE DES PLIS</b></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières.</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu le <b>15 JANVIER 2026</b>, 12heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de ladite Commune à 12heures</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et dûment mandatée.</p> <p style="text-align: center;"><b>RPAO</b></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : ..... 2026 Heure : 11H locale</p> <p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>25.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le ..... A 12h à par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle des actes de la Mairie de Mfou. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>AAO</b></p> <p><b>14- OUVERTURE DES PLIS</b></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières.</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu le <b>20 JANVIER 2026</b>, 12heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de ladite Commune à 12heures</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et dûment mandatée.</p> <p style="text-align: center;"><b>RPAO</b></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <b>20 JANVIER 2026</b> Heure : 11H locale</p> <p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>25.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le <b>20 JANVIER 2026</b> A 12h à par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle des actes de la Mairie de Mfou. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par la caisse des dépôts et des consignations, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par la caisse des dépôts et des consignations, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires..</li> </ul>
<h3>CRITERES ELIMINATOIRES</h3> <p>Les critères éliminatoires Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'absence du cautionnement de soumission timbrée à l'ouverture des plis;</li> <li>▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</li> <li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>▪ du non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière</li> <li>▪ de l'absence de possession d'un matériel minimum (liste à préciser par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location)</li> <li>▪ de l'absence de la charte d'Intégrité</li> <li>▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> <li>▪ L'absence d'attestation de catégorisation ou son récépissé de dépôt ;</li> </ul>	<h3>CRITERES ELIMINATOIRES</h3> <p>de l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignations à l'ouverture des plis ou le récépissé de consignation le cas échéant;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission timbrée délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignation ou le récépissé de consignation le cas échéant timbré);</li> <li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ du non-respect de 37/43 critères essentiels (43 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques par lot) ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>▪ du non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière</li> <li>▪ de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;</li> <li>▪ de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.</li> <li>▪ de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)</li> <li>▪ de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant</li> <li>▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>▪ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> </ul> <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p> <h3>LISTE DU MATERIEL</h3> <p>01 véhicule 4x4 pick-up 01 pelle chargeuse 01 nivelleuse</p>

01 compacteur  
01 camion -citerne d'eau  
02 camion -bennes  
Outilage de maçonnerie (simple liste)  
Outilage de ferrailage (simple liste)



Mfou le, .....

14 JAN 2026

LE MAIRE

François Ngounou  
PLET - TQG / HE